

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 26 février 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

Monsieur Éric Comeau, Maire de la municipalité de La Corne, Monsieur Christian Legault, Maire de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, Monsieur Guy Baril, Maire de la municipalité de Landrienne, Monsieur Martin Roch, Maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, Monsieur Pascal Rheault, Maire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, Madame Lina St-Hilaire Bérubé, Comité de citoyens de Guyenne, Monsieur Donald Rheault, Maire de la municipalité de Preissac, Madame Claudette Laroche, Mairesse de la municipalité de Launay, Monsieur Jules Grondin, Maire de la municipalité de Berry, Monsieur Ghislain Nadeau, Maire de la municipalité de Trécesson, Madame Josseline Lepage, Mairesse de la municipalité de Barraute, Monsieur Alain Trudel, Maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt, Monsieur Pierre Deshaies, Représentant de la Ville d'Amos, Monsieur Yanick Lacroix, Maire de la municipalité de La Motte

Ainsi que :

Madame Christine Meunier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélanie Falardeau, Directrice générale adjointe, Madame Mélissa Lemaire, Adjointe à la Direction générale, Madame Valérie Moses, Directrice des Services forêt et territoire, Madame Roxanne Brousseau, Agente de communication, Madame Caroline Thivierge, Agente de développement territorial, Madame Mylène Plante, Agente de développement de la Corporation de développement communautaire d'Amos

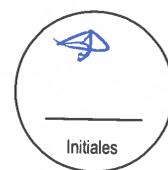
Absence : Monsieur Rosaire Guénette, Maire de la municipalité de Champneuf, Monsieur André Rioux, Maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery

AG- 017-02-2025

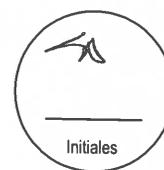
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **PRÉSENCES**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal du 29 janvier 2025
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
5. **PRÉSENTATION**
- 5.1 CDC - Politique en développement social et plan d'action
6. **CLD**
7. **SERVICE FORÊT**
8. **SERVICE TERRITOIRE**
- 8.1 Autorisation d'achat d'un drone et d'un logiciel de traitement de données
9. **SERVICE D'AMÉNAGEMENT**
- 9.1 Examen de conformité : Construction d'une nouvelle tour de télécommunications (AB857-03) dans le TNO Lac-Chicobi
- 9.2 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC d'Abitibi et plan de mise en œuvre
- 9.3 Suivi - SUMI
- 9.4 Nomination d'un élu de la ville centre pour siéger sur le CCA de la MRC
10. **DÉVELOPPEMENT LOCAL**
- 10.1 Adoption du rapport du FRR - Volet 2 - 2024
- 10.2 FRR – Volet 3 – Signature d'une entente de collaboration MRC-Ville d'Amos
- 10.3 Recommandation - Autorisation pour la signature d'une entente sectorielle de développement visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue
- 10.4 Fonds culturel - Projets recommandés



- 10.5 Adoption de la Politique et du plan d'action territorial en développement social 2025-2030
- 11. COMMUNICATIONS**
- 12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS**
- 13. ADMINISTRATION**
- 13.1 Planification de l'audit - MRC d'Abitibi
- 13.2 Planification de l'audit - TNO
- 13.3 Recommandation - Camps de jour
- 13.4 Recommandation - Demande de partenariat - 49e édition du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue et dépôt de l'entente VA et Salon du livre
- 13.5 Nomination au Conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo
- 13.6 Nomination au Comité incendie
- 14. CORRESPONDANCE**
- 14.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Modifiant la résolution 2024-R-AG452 – Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue
- 14.2 Ville de Malartic – Demande d'appui – Centre de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue – Fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic
- 14.3 CPAT – Appui à la ville de Malartic – Fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic
- 14.4 Ville de Bromont – Appui – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
- 14.5 Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton – Appui – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
- 14.6 Municipalité de Sainte-Christine – Appui – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
- 14.7 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Appui - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
- 14.8 Ville de Rivière-Rouge – Appui - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
- 14.9 MRC de la Jacques-Cartier – Appui – SHQ – Financement - Dénonciation
- 14.10 MRC de l'Assomption – Appui – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile
- 14.11 MRC du Haut-Saint-François – Appui - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile
- 14.12 MRC du Rocher-Percé – Appui - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile
- 14.13 MRC des Pays-d'en-Haut – Demande d'appui – Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 14.14 MRC des Sources – Appui – Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 14.15 MRC Avignon – Appui - Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 14.16 MRC des Maskoutains – Demande d'appui – Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers



14.17 Comité de suivi de la construction de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1 Projet Dumont Nickel

15.2 Rencontres ministérielles

15.3 Pétition pour la construction de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos

15.4 Publication Facebook sur les villes centres oubliées

15.5 Ouverture du Camp carcajou

15.6 La Corne en première place en région selon l'indice de vitalité économique

15.7 Suivi du Comité de sécurité publique

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

AG- 018-02-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2025

Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 29 janvier 2025.

ADOPTÉE

CDC - POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET PLAN D'ACTION

Madame Mylène Plante, agente de développement de la Corporation de développement communautaire (CDC), présente la politique en développement social et le plan d'action associé pour le territoire de la MRC d'Abitibi. Le tout est porté par le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos région (RPDSAR), dont la MRC est membre du conseil d'administration.

AG- 019-02-2025

AUTORISATION D'ACHAT D'UN DRONE ET D'UN LOGICIEL DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu d'autoriser la MRC d'Abitibi à faire l'acquisition d'un drone Mavic 3E et ses équipements ainsi que d'un logiciel de traitement de données pour effectuer des calculs volumétriques et la formation avancée de deux (2) pilotes de drone auprès de DroneXpert au montant de 31 750,40 \$ taxes incluses. Les sommes seront prises dans le surplus du Service territoire.

ADOPTÉE

AG- 020-02-2025

EXAMEN DE CONFORMITÉ : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (AB857-03) DANS LE TNO LAC-CHICOBÍ

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu que la construction d'une tour de télécommunication de type haubané de 90 mètres de hauteur (AB857-03) sur le lot 3 615 928 dans la partie de lot hors de la zone agricole est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire et que la directrice générale ou sa représentante sont autorisées à émettre, le plus tôt possible, le certificat de conformité.

ADOPTÉE

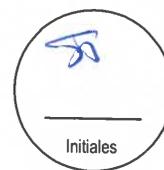
AG- 021-02-2025

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2025-2035 DE LA MRC D'ABITIBI ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Abitibi, lors de la séance tenue le 18 septembre 2024, a adopté la résolution numéro AG-145-09-2024 qui adoptait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité ;

ATTENDU QUE le 19 février 2025, le ministre de la Sécurité publique a



officiellement délivré son attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC d'Abitibi relativement aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC d'Abitibi doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu :

- D'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC d'Abitibi au 10 mars 2025 ;
- De publier l'avis qui décrète l'entrée en vigueur du schéma, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;
- De transmettre une copie certifiée conforme du schéma révisé ainsi qu'un résumé de celui-ci aux municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

AG- 022-02-2025

SUIVI - SUMI

Il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu que la MRC rembourse les dépenses liées aux interventions SUMI sur le territoire de la MRC pour un montant de 335 \$/pompiers, et ce, pour un maximum de 11 pompiers. Les sommes seront prises dans le surplus du Service territoire.

ADOPTÉE

AG- 023-02-2025

NOMINATION D'UN ÉLU DE LA VILLE CENTRE POUR SIÉGER SUR LE CCA DE LA MRC

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Guy Baril, et unanimement résolu de nommer Monsieur Martin Roy pour siéger sur le Comité consultatif agricole (CCA). Le présent mandat est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin en décembre 2026.

ADOPTÉE

AG- 024-02-2025

ADOPTION DU RAPPORT DU FRR - VOLET 2 - 2024

Il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu d'adopter le rapport du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2024, tel que présenté.

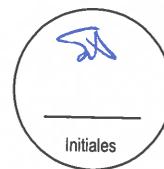
ADOPTÉE

AG- 025-02-2025

FRR – VOLET 3 – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION MRC-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi et la ville d'Amos ont co-signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 pour la réalisation d'un projet « Signature Innovation » nommé « Place publique multiusage : Aménagement et structure permanente au centre-ville d'Amos » ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a engagé une somme de 1 150 395 \$, que la MRC d'Abitibi injectera une mise de fonds de 186 104 \$ en argent et 43 975 \$ en biens et services pour un total maximal de 230 079\$ et que la ville d'Amos injecte plus



de 750 000 \$ en argent et en biens et services (dont deux (2) terrains dont elle a fait l'acquisition) pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Place publique multiusage sera une infrastructure qui appartiendra à la ville d'Amos et qu'elle devra assumer par la suite les frais liés à son entretien annuel ;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos et la MRC d'Abitibi ont délégué des membres votants sur le comité directeur ayant comme responsabilité de s'assurer de l'atteinte des objectifs, de valider et recommander au conseil des maires les différentes étapes du projet et d'approuver les divers documents à produire définis dans l'Entente avec le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi désire déléguer le mandat pour la gestion du projet à la Ville qui devra engager les sommes au plus tard le 15 mai 2028 et les dépenser au plus tard le 15 août 2029, date où les obligations prévues auront été réalisées à la satisfaction de la MRC. Les sommes non utilisées devront être retournées à la ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Roch, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu d'autoriser le préfet de la MRC d'Abitibi, Monsieur Sébastien D'Astous, ou son remplaçant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi, Madame Christine Meunier, ou sa remplaçante, à signer l'entente de collaboration avec la ville d'Amos pour la réalisation du projet « Place publique multiusage – Aménagement d'une structure permanente au centre-ville d'Amos » dans le cadre du projet « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) -Volet 3, considérant que la MRC n'injectera aucune somme supplémentaire que celle octroyée par le MAMH de 1 150 395 \$ et ainsi que sa mise de fonds de 186 104 \$ en argent et 43 975 \$ en bien et services pour un total de 230 079 \$.

ADOPTÉE

AG- 026-02-2025

RECOMMANDATION - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

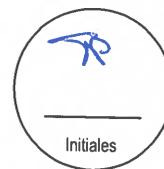
CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité régional de sélection de projets, à la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES conviennent de rejoindre les principes de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) dont : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT QU'une des priorités régionales de la région est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins de la région



et des MRC/VILLE en matière d'attraction et d'établissement durable des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection du FRR – Volet 1 a adopté la résolution CRSP.FRR1-20250116-004 le 16 janvier 2025, visant à affecter une somme de 90 000 \$ à la conclusion d'une entente sectorielle de développement en culture pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue de 2024 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC d'Abitibi injectera 3 333 \$ par année (2025-2026-2027) pour un total de 10 000 \$ pour trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi injectera 75 % de cette somme (2 500 \$/an) et que la ville d'Amos injectera 25 % de cette somme (833 \$/an) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi désigne Monsieur Sébastien D'Astous, préfet, pour signer la convention d'Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE la MRC d'Abitibi s'engage à injecter 3 333 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, soit 2 500 \$ pour la MRC (75 %) en partenariat avec la ville d'Amos (25 %) pour 833 \$.

ADOPTÉE

AG- 027-02-2025

FONDS CULTUREL - PROJETS RECOMMANDÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 36 000 \$ est prévue pour le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, réparti selon le financement suivant : 18 000 \$ pour le ministère de la Culture et des Communications et 18 000 \$ pour la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse composé du ministère de la Culture, de la MRC d'Abitibi et de la ville d'Amos recommande le financement des projets nommés ci-bas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudette Laroche, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu d'adopter le soutien financier par le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, pour un montant total de 13 918 \$ pour les projets suivants :

- 1 918 \$ à la municipalité de La Corne pour contribuer à la réalisation du projet « Tous ô pinceaux » ;
- 3 000 \$ à la ville d'Amos – Théâtre des Eskers pour contribuer à la réalisation du projet « Médiation culturelle avec Anyma Ora » ;
- 3 000 \$ à la Corporation des Fêtes et Festival d'Amos – H2O le Festival pour contribuer à la réalisation du projet « L'Harricana en rabaska » ;
- 3 000 \$ à la municipalité de Landrienne pour contribuer à la réalisation du projet « Atelier et spectacle de cirque » ;
- 3 000 \$ au Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue pour contribuer à la réalisation du projet « Salon de décoiffure ».

ADOPTÉE

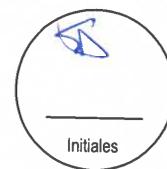
AG- 028-02-2025

ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région (RPDSAR) travaille en collaboration et en concertation avec près de 40 organisations situées sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est représentée par voie de résolution via son agente de développement territorial pour siéger sur le conseil d'administration du RPDSAR ;

CONSIDÉRANT QUE le RPDSAR a concerté ses partenaires dans l'élaboration et la



rédaction de la Politique et le plan d'action territorial en développement social 2025-2030 et que ces derniers en recommandent l'adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les différents partenaires formant le RPDSAR seront eux aussi appelés à adopter la Politique et le plan d'action territorial en développement social 2025-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes orientations et enjeux du territoire liés à la Politique et au plan d'action territorial en développement social feront l'objet d'une concertation lors des rencontres du nouveau Comité en développement social regroupant la MRC d'Abitibi, la ville d'Amos et la Corporation de développement communautaire (CDC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Legault, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu d'adopter la Politique et le plan d'action territorial en développement social 2025-2030.

ADOPTÉE

PLANIFICATION DE L'AUDIT - MRC D'ABITIBI

La correspondance de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés de la MRC d'Abitibi pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2024 est déposée.

PLANIFICATION DE L'AUDIT - TNO

La correspondance de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2024 est déposée.

AG- 029-02-2025

RECOMMANDATION - CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT la présentation au caucus de la Table des conseillers de comté du mois d'octobre 2024, où les élus ont recommandé les sommes pour le budget 2025 pour le maintien de la collaboration avec la ville d'Amos et la municipalité de Barraute pour la tenue des camps de jours estivaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Pascal Rheault, et unanimement résolu de s'engager pour les années 2026 et 2027 pour le projet des Camps de jour de la ville d'Amos pour un montant de 27 574 \$ par année et pour le camp de jour de Barraute pour un montant de 4 136 \$ par année, sous condition que les deux (2) instances conservent pour la ville d'Amos 20 places pour le milieu rural et pour la municipalité de Barraute six (6) places en provenance des autres municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

AG- 030-02-2025

RECOMMANDATION - DEMANDE DE PARTENARIAT - 49E ÉDITION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DÉPÔT DE L'ENTENTE VA ET SALON DU LIVRE

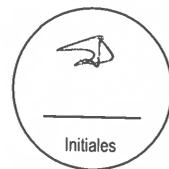
Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 15 000 \$ au Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue pour la 49e édition qui se tiendra en 2025 sur le territoire de la MRC d'Abitibi et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente. Les sommes seront prises dans le poste budgétaire Grand projet.

ADOPTÉE

AG- 031-02-2025

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU MONT-VIDÉO

Il est proposé par Monsieur Pascal Rheault, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu de nommer la conseillère de comté suivante à titre de représentante de la MRC d'Abitibi au Conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo pour un mandat d'une durée de deux (2) ans (fin décembre 2026) :



- Madame Josseline Lepage.

ADOPTÉE

AG- 032-02-2025

NOMINATION AU COMITÉ INCENDIE

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu de nommer le conseiller de comté suivant à titre de représentant de la MRC d'Abitibi au Comité incendie pour une durée d'un (1) an (fin décembre 2025) :

- Monsieur Yanick Lacroix.

ADOPTÉE

AG- 033-02-2025

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – MODIFIANT LA RÉOLUTION 2024-R-AG452 – REGROUPEMENT DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE L'OUTAOUAIS ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-R-AG019 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, qui modifie la résolution numéro 2024-R-AG452 ;

CONSIDÉRANT la note de service acheminée aux partenaires de la Direction générale de Services Québec (DGSQ) de l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'au départ à la retraite du directeur général de Services Québec de l'Outaouais, Monsieur Alain Ranger, amène la possibilité de mettre en œuvre un partage de ressources, soit de regrouper les directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, à compter du 6 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vu son statut de MRC dévitalisée, d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse ;

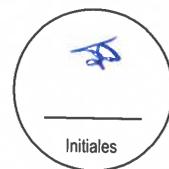
CONSIDÉRANT QUE de 2018 à 2024, l'Outaouais bénéficiait d'une direction régionale et que les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Papineau, bénéficiaient d'une direction locale partagée, ressource devant vaquer à ses fonctions en effectuant un parcours demandant 2 h 30 de déplacement entre chaque MRC ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de directions générales régionales et locales, les services directs aux citoyens s'en trouvent déficients, quasi inexistant, laissant les citoyens à eux-mêmes en situation de détresse. Il est alors illogique de croire que la structure de regroupement proposée offrira une prestation de services adéquate et répondant aux besoins de la clientèle visée ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Rheault, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

- D'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;
- De faire part au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'opposition de la MRC d'Abitibi à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- De demander la mise en place d'un moratoire d'une période d'un (1) an à compter du 1^{er} mars 2025 s'échelonnant au 1^{er} mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, tel que déjà proposé à la ministre en date du 5 mars 2024, soit la « Stratégie main-d'œuvre et ruralité », le



tout dans un esprit de collaboration ;

- De demander à la ministre de l'Emploi, Madame Kateri Champagne Jourdain, de tout mettre en œuvre afin de mettre en place ledit moratoire et assurer la mise en place de la structure proposée ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue pour appui ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, Monsieur Jean Boulet, et à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais.

ADOPTÉE

VILLE DE MALARTIC – DEMANDE D'APPUI – CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – FERMETURE DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION EN SANTÉ MENTALE DE L'HÔPITAL DE MALARTIC

La ville de Malartic demande des appuis dans ses démarches d'opposition de la fermeture de l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic afin de maintenir ces services essentiels.

AG- 034-02-2025

CPAT – APPUI À LA VILLE DE MALARTIC – FERMETURE DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION EN SANTÉ MENTALE DE L'HÔPITAL DE MALARTIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-027 de la ville de Malartic et la résolution d'appui numéro 1080-02-25 de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) a décidé de fermer définitivement l'unité de réadaptation en santé mentale de l'hôpital de Malartic à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture entraînera la perte de 12 lits dédiés à la réadaptation en santé mentale et l'abolition de postes ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture, combinée aux autres coupures dans le secteur de la santé, vient accentuer la précarité d'accès aux soins de proximité pour les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue, puisqu'aucun plan de financement ou de déploiement n'a été présenté en lien avec les nouvelles mesures annoncées, laissant la population dans l'incertitude ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS-AT n'a confirmé aucune somme rattachée aux nouvelles mesures d'accompagnement de cette clientèle vulnérable ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue ont droit à des services de proximité accessibles et de qualité ;

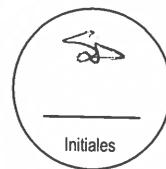
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu :

- De soutenir la ville de Malartic et la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) dans leurs démarches de maintien des services de proximité pour tous les citoyens et citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue.
- De transmettre une copie de cet appui à la ville de Malartic, au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais.

ADOPTÉE

VILLE DE BROMONT – APPUI – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

La ville de Bromont entame des démarches auprès du gouvernement du Québec



afin de dénoncer l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON – APPUI – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton entame des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de dénoncer l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE – APPUI – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

La municipalité de Sainte-Christine entame des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de dénoncer l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU – APPUI - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu entame des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de dénoncer l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

La ville de Rivière-Rouge entame des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de dénoncer l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

AG- 035-02-2025

MRC DE LA JACQUES-CARTIER – APPUI – SHQ – FINANCEMENT - DÉNONCIATION

ATTENDU QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée ;

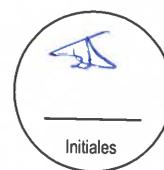
ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie ;

ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par le biais de programmes visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour voir une qualité de vie minimale ;

ATTENDU QUE cette décision de suspension temporaire a pour effet de retarder les projets d'adaptation de domicile pour une clientèle ayant des besoins particuliers et pouvant représenter des situations urgentes d'intervention ;

ATTENDU QUE la MRC de la Jacques-Cartier et d'autres MRC du Québec ont



adopté des résolutions dénonçant la décision et demandant à la SHQ de revoir la décision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josseline Lepage, appuyé par Monsieur Donald Rheault, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil de la MRC dénonce la décision de la SHQ de suspendre temporairement le Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 ;

QUE la MRC demande à la SHQ de revoir leur position et décision puisque celles-ci impactent directement les clientèles admissibles pour qui le report des travaux peut représenter des situations urgentes d'intervention ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, à la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE

MRC DE L'ASSOMPTION – APPUI – SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

La MRC de l'Assomption entreprend des démarches dénonçant la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société de l'habitation du Québec (SHQ).

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – APPUI - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

La MRC du Haut-Saint-François entreprend des démarches dénonçant la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société de l'habitation du Québec (SHQ).

MRC DU ROCHER-PERCÉ – APPUI - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

La MRC du Rocher-Percé entreprend des démarches dénonçant la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société de l'habitation du Québec (SHQ).

AG- 036-02-2025

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE D'APPUI – COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33 ; projet de loi numéro 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après la « LAU ») ;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 ;

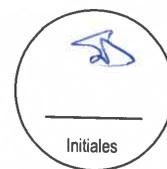
ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1 Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions » ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés ;

ATTENDU QUE ce RCI va concerner environ 2 255 propriétés sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire,



notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier ;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise ;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'importerait pas un fardeau déraisonnable à la MRC ;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 22 000 \$ et 35 000 \$ uniquement pour la MRC d'Abitibi ;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'information et les échanges ;

ATTENDU QUE la LAU prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et d'autres MRC du Québec ont adopté des résolutions demandant une confirmation de la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public, selon l'article 245.1 de la LAU et la modification de cet article ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

- D'APPUYER la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public ;
- DE DEMANDER que l'article 245.1 de la LAU soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public ;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre du MAMH et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE

MRC DES SOURCES – APPUI – COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

La MRC des Sources appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches relatives à l'avis requis par l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

MRC AVIGNON – APPUI - COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

La MRC Avignon appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches relatives à l'avis requis par l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AG- 037-02-2025

MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE D'APPUI – CAMPS DE JOUR – INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains



adoptée le 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec sur ce même enjeu ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

- D'appuyer la MRC des Maskoutains ;
- De demander la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – Volet accompagnement ;
- De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles ;
- De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec ;
- D'inviter les MRC du Québec à appuyer cette résolution ;
- De transmettre la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'ACQ, l'AQLPH, l'OPHQ, au Centre de services scolaires Harricana et à Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue.

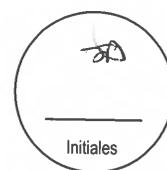
ADOPTÉE

COMITÉ DE SUIVI DE LA CONSTRUCTION DE L'URGENCE, DES SOINS INTENSIFS ET DU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU D'AMOS

Le Comité de suivi de la construction de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos fait un compte-rendu de la pétition et envoie ses remerciements à ses différents partenaires dans ce dossier.

PROJET DUMONT NICKEL

Monsieur Sébastien D'Astous souligne l'importance du projet Dumont Nickel pour



la municipalité de Launay et insiste sur la nécessité que la mine obtienne les mégawatts nécessaires au démarrage de son projet.

Les maires optent pour l'écriture d'une lettre d'appui à Dumont Nickel. Si une résolution devait s'avérer nécessaire, le sujet sera abordé à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

RENCONTRES MINISTÉRIELLES

Monsieur Sébastien D'Astous résume les dernières rencontres ministérielles auxquelles il a assisté.

PÉTITION POUR LA CONSTRUCTION DE L'URGENCE, DES SOINS INTENSIFS ET DU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU D'AMOS

Monsieur Sébastien D'Astous évoque le rejet de la pétition concernant la construction de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos déposée à l'Assemblée nationale. Le refus repose sur la conviction que la problématique et les besoins sont déjà bien identifiés, rendant inutile la création d'une commission parlementaire.

Monsieur Donald Rheault précise qu'il participera à une rencontre organisée par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi.

Enfin, Monsieur D'Astous suggère d'attendre la publication du budget provincial avant d'entreprendre de nouvelles actions.

PUBLICATION FACEBOOK SUR LES VILLES CENTRES OUBLIÉES

Monsieur Pascal Rheault exprime des préoccupations à propos d'une publication sur les médias sociaux évoquant les « villes centres oubliées », soulignant que ces villes fournissent des services aux municipalités environnantes sans compensation.

Monsieur Sébastien D'Astous précise que cette publication vise à sensibiliser les ministres au sous-financement des villes centres, telles qu'Amos, par rapport aux grands centres urbains, ce qui complique leur capacité à offrir des services aux municipalités avoisinantes. Il précise également qu'il ne s'agit pas de remettre en question les contributions des milieux ruraux à ces services.

OUVERTURE DU CAMP CARCAJOU

Monsieur Pascal Rheault souligne l'inauguration du Camp Carcajou avec la tenue de plusieurs activités dans le cadre du retour de la fête d'hiver de la municipalité de Ste-Gertrude-manneville. D'ailleurs, Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire, y prononcera un discours puisque le financement du Camp carcajou provient du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi.

LA CORNE EN PREMIÈRE PLACE EN RÉGION SELON L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Monsieur Éric Comeau annonce que la municipalité de La Corne a été classée au premier rang en région par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année 2022, avec un indice de vitalité économique de 12,7.

SUIVI DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

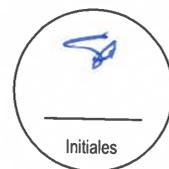
Monsieur Sébastien D'Astous mentionne que le Comité de sécurité publique, lors de la séance du 13 février 2025, a entériné les priorités locales adoptées par la Table des conseillers de comté. La Sûreté du Québec a toutefois demandé de changer le terme « parrainage » pour « approche RELAIS » dans une des priorités.

AG- 038-02-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE




Sébastien D'Astous
Préfet


Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note : Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.